

## Article 1 - Organisateur

Le VERNOLITRAIL est organisée par l'association RUN EN SEINE 78, association Loi 1901, SIRET 794 417 600 – dont le siège social est 9 chemin des Buissonnets, 78480 VERNEUIL SUR SEINE. Elle aura lieu le **7 octobre 2018**.

## Article 2 - Parcours

Le parcours emprunte les chemins de Vernouillet et Medan, sur une distance de 8 km. Le départ, ainsi que l'arrivée auront lieu au Parc des Buissons, 83 boulevard de l'Europe, 78540 Vernouillet.

Deux épreuves :

- ✓ Epreuve de 8 km : 1 boucle
- ✓ Epreuve de 16 km : 2 boucles

Le tracé est consultable sur [www.runenseine78.com](http://www.runenseine78.com)

## Article 3 - Inscription

L'épreuve est ouverte aux coureurs licencié.e.s et non licencié.e.s, à partir des catégories d'âge suivantes :

- Cadet pour le 8 km
- Junior pour le 16 km

Les inscriptions s'effectuent :

- ✓ Par Internet sur **[www.runenseine78.com](http://www.runenseine78.com)** (sous réserve de contraintes techniques) jusqu'au mardi 2 octobre 2018 à 23h59.
- ✓ Par courrier en remplissant le bulletin d'engagement officiel, disponible sur **[www.runenseine78.com](http://www.runenseine78.com)**
- ✓ Magasin Foul&es Poissy, 20 avenue du Cep, 78300 Poissy : samedi 6 octobre 2018 de 10h à 19h
- ✓ Parc des Buissons, 83 Boulevard de l'Europe, 78540 Vernouillet : dimanche 7 octobre de 8h00 à 9h30 (sous réserve de dossards disponibles)

*Nota : aucune inscription ne sera prise par téléphone.*

Tout dossier sera considéré comme incomplet s'il ne comporte pas l'ensemble des pièces suivantes :

- ✓ bulletin d'engagement officiel dûment complété,
- ✓ paiement des droits d'engagement (*paiement par chèque à l'ordre de « Run En Seine 78 » ou en espèces si inscription sur place, ou par internet*)
- ✓ certificat médical (\*) ou copie de la licence sportive en cours de validité (\*\*), selon l'application de la réglementation en vigueur

*(\*) Certificat médical délivré par un médecin, daté de moins de 1 an à la date de la course et portant mention de la clause suivante : « ne présente aucune contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition ». Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical*

*(\*\*) Licence Athlé Compétition, Licence Athlé Santé Loisir option Running ou un Pass'Running délivrés par la Fédération Française d'Athlétisme ;*

*ou Licence délivrée par la FFTRI, la FSCF, la FSGT ou l'UFOLEP. Dans ce cas, la mention de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la Course à pied en compétition doit apparaître de façon précise, par tous les moyens, sur la carte Licence.*

## Article 4 - Tarifs 2018

Tarif de l'épreuve 8 km = 9€

Tarif de l'épreuve 16 km = 11€

Un supplément de 2€ sera appliqué à ce tarif pour toute inscription sur place.

## Article 5 - Horaire et temps de course

Le départ du 8 km et du 16 km sera donné à **10h10**.

Pour le 8 km et le 16 km, les participant.e.s ont **jusqu'à 12h45** pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée. Après le passage du véhicule de fin de course, et sur décision unilatérale de l'organisation, un coureur pourra être déclaré « hors délai », signifiant sans appel sa mise hors course. Son dossard lui sera retiré. Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

## Article 6 - Engagement

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être entièrement lisible et porté devant lors de la course.

## Article 7 - Retrait des dossards

Le retrait des dossards s'effectuera :

- ✓ Magasin Foul&es Poissy, 20 avenue du Cep, 78300 Poissy : jeudi 4 octobre 2018– vendredi 5 octobre 2018 et samedi 6 octobre 2018 de 10h00 à 19h00.
- ✓ Parc des Buissons, 83 Boulevard de l'Europe, 78540 Vernouillet : dimanche 7 octobre 2018, à partir de 8h00

La remise du dossard se fera uniquement sur présentation d'une pièce d'identité et des pièces justificatives de participation à la course (voir article 3).

Aucun dossard ne sera envoyé par la poste, ni remis le dimanche de la course après l'heure fixée de fin de retrait des dossards.

## Article 8 - Chronométrage

Le chronométrage sera effectué par système agréé.

## Article 9 - Classement

Le classement général « scratch » ainsi que les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé en accord avec le règlement de la Fédération Française d'Athlétisme.

Il est rappelé que des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer des parfaites conditions de régularité de course. Un concurrent n'empruntant pas l'ensemble du tracé de l'épreuve ne pourra être classé à l'arrivée.

## Article 10 - Règlement fédéral

La Fédération Française d'Athlétisme (FFA) a reçu délégation du Ministère chargé des sports pour l'organisation de la pratique des disciplines de l'Athlétisme. En vertu de cette délégation, elle est notamment chargée, pour l'ensemble des manifestations pédestres Hors Stade, de définir les règles techniques concernant cette discipline, conformément à l'article L. 131-16 du Code du Sport.

Le présent règlement est établi en application de ces règles.

Le concurrent s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

## Article 11 - Ravitaillements

Les points de ravitaillement sont installés au km 8 (ou à proximité) et à l'arrivée.

## Article 12 - Sécurité

L'organisation et la ville de Vernouillet assureront la mise en place de tous les moyens permettant de garantir la sécurité des coureurs et du public présent dans le cadre de l'épreuve. La couverture sanitaire de l'épreuve sera assurée par une équipe de secouristes.



Les secouristes recrutés par l'organisation présents sur les postes de secours pourront décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons de santé. Son dossard lui sera retiré, signifiant sans appel sa mise hors course. Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

### **Article 13 - Assurances**

**Responsabilité civile** : conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile, garantissant les actes des membres de l'organisation ainsi que celles des concurrents. Un justificatif peut-être fourni à tout participant en faisant la demande.

**Individuelle accident** : L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

### **Article 14 - RGPD**

Le bulletin d'inscription est susceptible d'être utilisé à toutes fins par l'organisateur, sauf stipulation expresse contraire de l'intéressé.e qui dispose notamment d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant, conformément règlement général sur la protection des données du 25 mai 2018.

### **Article 15 - Droit à l'image**

Lors de son engagement à l'épreuve, chaque concurrent.e autorise expressément RUN EN SEINE 78 (ou ses ayants

droit) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de l'épreuve en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tous pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

### **Article 16 - Circulation sur le parcours**

Les animaux tenus en laisse accompagnant les coureurs sont formellement interdits sur le parcours. Les spectateurs doivent tenir leurs animaux en laisse.

Les bicyclettes, trottinettes, rollers et autres engins, motorisés ou non, sont strictement interdits sur le parcours, hormis ceux de l'organisation.

### **Article 17- Traversée du Boulevard de l'Europe**

Conformément à l'Article 2 du présent règlement, le départ et l'arrivée de la course s'effectue au parc des Buissons. Pour rejoindre ou revenir du sentier du haut de la vallée, la traversée du boulevard de l'Europe est obligatoire.

Au départ de la course, le boulevard de l'Europe sera bloqué à la circulation pour permettre la traversée des 249 participant.e.s. Les concurrent.e.s devront faire preuve de vigilance et emprunter uniquement le parcours balisé par l'organisation pour rejoindre le sentier. Tout.e concurrent.e ne respectant pas ce parcours sera automatiquement exclus par l'organisation et son dossard retiré.

Au retour, en fin de course, tous les concurrent.e.s sont soumis au respect du code de la route : cette disposition implique que les véhicules empruntant le boulevard de l'Europe sont prioritaires.

La traversée de ce boulevard est soumise au contrôle et à l'autorisation des bénévoles assurant la sécurité de la course. Tout.e concurrent.e ne respectant pas les ordres des bénévoles assurant la sécurité de la traversée du boulevard de l'Europe seront automatiquement exclus par l'organisation et son dossard retiré.

Cet article devra être signé par les participant.e.s au retrait de dossard.



### **Article 18 - Abandon**

Tout.e concurrent.e souhaitant abandonner devra se présenter à un poste de ravitaillement, à un poste de secours ou encore au véhicule/coureur balai afin d'y remettre son dossard.

### **Article 19 - Récompenses**

La remise des prix de l'épreuve aura lieu au village course après l'arrivée. Les récompenses ne seront remises qu'aux coureurs présents à la remise des prix.

Le détail des catégories et critères d'accès aux podiums est publié sur le site internet [www.runenseine78.com](http://www.runenseine78.com).

### **Article 20 - Handisport**

L'épreuve est ouverte aux coureurs handisports. Compte-tenu de l'état des chemins de quelques passages, le participant et son éventuel accompagnant devront reconnaître le parcours avant leur inscription afin de s'assurer que le participant handisport peut effectuer celui-ci en toute sécurité et dans les délais impartis. Un départ anticipé est prévu.

### **Article 21 - Animation Enfants**

L'animation enfants est gratuite : c'est une course à pied non chronométrée sur une distance de 1,8 km (3x600m) maximum, réservée aux enfants des catégories Eveil Athlé, Poussin et Benjamin (enfants nés entre 2005 et 2011). Le départ et l'arrivée auront lieu Parc des Buissons, à 09h40.

Une autorisation parentale sera obligatoire pour permettre la participation de l'enfant à l'animation.

Les inscriptions se feront exclusivement sur place le dimanche matin, entre 8h00 et 9h30.

### **Article 22 - Mesures VIGIPIRATE**

En raison de la mise en place de mesures de sécurité particulières (VIGIPIRATE), les points suivants sont à prendre en compte par l'ensemble des participants :

- ZONE DE CONTROLE

L'organisation assurera un contrôle d'accès (ouverture de sacs, détection de métaux...) à la zone village course (parc des Buissons)

- CIRCUIT

Les mesures de sécurité seront prises en accord avec la mairie de Vernouillet, la Police municipale, après avis de la Police nationale et accord de la Préfecture de police (véhicules anti béliers, plots bétons le cas échéant, barrières...).

Les coureurs ayant été informés par l'organisation devront prendre toutes les dispositions nécessaires pour prendre en compte les délais dus à ces divers contrôles.

Les départs des courses ne seront pas retardés et aucune réclamation ne sera possible.

### **Article 23 - Environnement**

Dans le cadre d'une démarche de réduction des déchets, une attention particulière à la propreté des sites et du parcours sera portée par l'ensemble des acteurs, coureurs et bénévoles.

Une zone dédiée au recyclage des déchets sera mise en place dans la zone d'arrivée, les emballages vides (gels, barres, boissons, etc...) devront être déposés dans les poubelles mises à disposition.

Les coureurs sont invités à conserver leurs déchets jusqu'à l'arrivée ou une zone de jetage.

Tout coureur allant à l'encontre de ces dispositions pourra se voir exclu de la course.

# Le Vernolitrail **REGLEMENT OFFICIEL** **2018**

*La participation au VERNOLITRAIL implique l'acceptation expresse par chaque concurrent dudit règlement.*